

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211118-15-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	34	34 + 7 pouvoirs

Date de convocation

10 novembre 2021

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIOUS, Béatrice BOCHNAK, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, Magali CLEMENT-DILLMANN, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Pascal BARTOSIK par Thierry BECKER, Céline GEOFFROY par Francis MAUGRAS, William GRAFF par Sylvie GAMEL, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jocelyne PANO par Pierre JULIEN, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Aménagement du site "Les Ferrières" à Bouxières-aux-Dames –
Précision du régime de TVA**

N° de délibération : 15

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Après l'étude des enjeux fiscaux, il convient de rappeler le non assujettissement à la TVA de cette opération puisque l'aménagement de la zone a été déclaré d'utilité publique selon l'arrêté du 24 octobre 2011 et déclarée d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire du 18 février 2021.

Les deux conventions foncières signées avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) ne permettant pas de scinder la cession à la commune et à un tiers, la collectivité a été l'intermédiaire du portage de ce foncier. A noter qu'aucune démarche active à la commercialisation n'a été engagée et que la collectivité ne fait aucun bénéfice sur les reventes.

Ainsi dans les deux délibérations prises par le Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 concernant ces ventes, la taxe sur la valeur ajoutée doit être

supprimées. Cet ajustement ne modifie pas les prix d'achat convenu avec les deux parties.

- Délibération n°17 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la signature de l'acte de vente avec la société « Les Constructeurs du Bois », le prix de cession s'entendant hors du champ de la taxe sur la valeur ajoutée soit **472 026 €**,
- Délibération n°18 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la signature de l'acte de vente avec la commune de Bouxières-aux-Dames le prix de cession s'entendant hors du champ de la taxe sur la valeur ajoutée soit **20 917 €**.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

MODIFIE les délibérations n°17 et 18 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021.

N'ASSUJETTIT PAS à la taxe sur la valeur ajoutée l'opération d'aménagement Les Ferrières à Bouxières-aux-Dames.

ACCEPTTE le prix de cession aux constructeurs du bois fixé à **472 026 €**, qui a fait l'objet d'Avis du service des Domaines de l'Etat en date du 25 février 2021.

ACCEPTTE le prix de cession à la commune de Bouxières-aux-Dames fixé à **20 917€**, qui a fait l'objet d'Avis du service des Domaines de l'Etat en date du 25 février 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes relatifs à cette acquisition.

DESIGNE l'Office notarial SCP Isabelle PIERSON, pour l'établissement des actes.

PREND ACTE que les recettes sont inscrites au chapitre 024 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC